

Projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Liffré-Cormier Communauté
Participation du public par voie électronique – du 24 juin 2020 au 9 septembre 2020
Synthèse des avis de la Préfecture de Région, de la Région Bretagne et de l'Autorité Environnementale

Préambule

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Liffré-Cormier Communauté a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2019. Ce document a été transmis pour avis au Président de Région, à la Préfète de Région ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale. Ceux-ci ont transmis leurs avis à la Communauté, dans les délais impartis (deux mois pour la Région et la Préfecture de Région, trois mois pour l'autorité environnementale).

Le projet de Plan Climat est désormais soumis à la participation du public, qui s'effectue par voie électronique, selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement : information préalable du public 15 jours avant l'ouverture de la consultation, qui elle-même ne peut être inférieure à 30 jours.

L'ensemble des documents constituant le Plan Climat (diagnostic, stratégie, plan d'actions) et son Evaluation environnementale stratégique (état initial de l'environnement, évaluation environnementale stratégique, résumé non technique) sont soumis à la consultation du public, ainsi que les avis de l'Autorité Environnementale, de la Région et de la Préfecture de Région.

La présente note synthétise les trois avis émis sur le projet de Plan Climat et explicite certains points.

Synthèse des avis de l'Autorité environnementale, de la Région et de la Préfecture de Région

Plusieurs aspects du projet de Plan Climat sont mis en exergue par la Région et l'Etat.

- Ceux-ci soulignent la **convergence entre les objectifs fixés dans la stratégie territoriale et les objectifs nationaux** fixés dans la SNBC (stratégie nationale Bas Carbone) ou les **objectifs régionaux** (y compris ceux fixés dans le SRADDET en cours d'approbation).

Ces objectifs témoignent de l'ambition de la Communauté de communes. Il est toutefois rappelé que l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat permettra de prendre en compte les objectifs régionaux et nationaux en vigueur.

Les avis soulignent également la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre « indirectes » (émises hors du territoire pour des biens et services consommés sur le territoire) et la volonté de Liffré-Cormier Communauté d'accompagner le développement de pratiques de consommation responsable.

- Le projet de Plan Climat s'inscrit **en cohérence avec les documents stratégiques communautaires** en vigueur ou en cours d'élaboration : Schéma communautaire des déplacements, Programme Local de l'Habitat, Stratégie de développement économique, Projet de territoire. La préparation quasi-simultanée de ces documents a permis de favoriser les échanges, les contributions et les liens entre les documents. Aujourd'hui, les orientations

stratégiques du Plan Climat se concilient aux orientations du Projet de territoire (orientation « Terre durable », en particulier).

C'est bien l'amorce d'une culture territoriale Air-Climat-Energie qui a pris forme et qui pourra se concrétiser dans les mois et années à venir, notamment grâce à une évaluation de la contribution des projets communautaires à l'atteinte des objectifs du Plan Climat.

- La Région et l'Etat saluent la **volonté et l'investissement de la Communauté de communes pour mobiliser et engager les acteurs pendant l'élaboration du Plan Climat**. En effet, la démarche de concertation a permis d'associer des élus, citoyens, services et partenaires, afin d'engager la diffusion des enjeux Air-Climat-Energie parmi les acteurs du territoire et dans les politiques locales.

Cet investissement laisse présager d'une dynamique favorable à l'atteinte des objectifs du Plan Climat, qui pourra notamment trouver une poursuite dans le cadre du projet de « Labo-actions » soutenu dans le cadre de l'AAP régional « Mobilisation citoyenne ».

Le travail réalisé est globalement jugé de qualité, même si certaines faiblesses sont pointées.

- Le diagnostic est jugé **pédagogique et complet**, favorisant l'appropriation des enjeux relatifs au changement climatique par les citoyens. La prise en compte et le traitement de certains sujets y est jugée pertinente : séquestration du carbone, adaptation au changement climatique, émissions de gaz à effet de serre indirectes, polluants atmosphériques...même si **certains de ces points devraient être précisés afin d'être plus adaptés aux caractéristiques et enjeux du territoire**. L'Autorité environnementale estime que l'Etat Initial de l'Environnement est bien construit, mais regrette notamment que l'approvisionnement en eau, la qualité de l'air, les énergies renouvelables et le secteur agricole ne soient pas davantage étudiés dans le diagnostic.

En effet, la Communauté de communes et son prestataire ont privilégié un diagnostic pédagogique, qui permet de saisir la portée transversale du Plan Climat. De nombreux partenaires ont été sollicités pour la préparation du diagnostic, sans que toutes les données ne soient disponibles ou exploitables. Certaines limites du diagnostic sont pointées dans le document, et feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions, dans la limite des outils méthodologiques disponibles (ex : potentiel de séquestration du territoire).

- La Région et l'Etat qualifient la stratégie du Plan Climat de « riche et intelligente », dotée d'une « forte dimension politique », traduisant la motivation locale dans l'engagement dans les transitions climatiques et écologiques.

L'Etat, la Région et l'Autorité environnementale se rejoignent pour estimer que **cette stratégie est toutefois fragilisée par la faiblesse de connaissance des potentiels du territoire**, qui ne correspondent pas à la définition des potentiels prévue par l'article R.229-51 du Code de l'Environnement, ce qui ne permet pas de justifier l'ambition et la faisabilité du Plan Climat. L'insuffisante évaluation des potentiels fragilise la cohérence de la stratégie et des objectifs sectoriels définis.

En effet, le choix méthodologique a consisté à évaluer les efforts à mener pour atteindre les objectifs issus de l'adaptation au profil territorial des objectifs régionaux (SRCAE) et nationaux

(SNBC) de réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie. L'évaluation des potentiels comme suggéré par les services de l'Etat aurait nécessité des données indisponibles ou difficiles à exploiter.

Aussi, le conseil communautaire a décidé de fixer des objectifs qui donnent la mesure de l'ampleur des enjeux et illustrent les efforts à engager et le changement de paradigme à adopter.

La stratégie se présente ainsi comme un outil d'aide à la décision, un guide pour accompagner les prises de décision à venir, y compris les décisions dont les enjeux financiers sont importants. La stratégie a également vocation à permettre aux élus locaux de se positionner vis-à-vis des acteurs nationaux et européens, en révélant les besoins du territoire (réglementaires, financiers, techniques) pour atteindre ces objectifs.

En parallèle, Liffré-Cormier Communauté affirme sa volonté de contribuer à l'évolution du cadre législatif, tant que niveau national qu'europpéen.

- **L'Etat et l'Autorité environnementale regrettent le manque de lien entre les objectifs de la stratégie et le programme d'actions** : les actions ne sont pas suffisamment quantifiées et il n'est pas possible de déterminer dans quelles mesures elles permettent de remplir les objectifs.

Le plan d'actions mentionne celles qui ne sont pas quantifiables, parce qu'elles relèvent de l'accompagnement au changement de pratiques, de la mise en réseau ou de la montée en compétences des acteurs. Ces actions ont pourtant un rôle majeur dans la dynamique de mise en œuvre du Plan Climat.

Les actions relevant de l'habitat, de la consommation foncière, des déplacements, des consommations énergétiques, de la production d'énergie sont davantage quantifiables, mais nécessitent de définir précisément les caractéristiques des actions à venir (par exemple, nombre de logements à réhabiliter et étiquette énergétique avant et après réhabilitation, nombre de logements à construire et qualité énergétique fixée et matériaux utilisés, objectifs de report modal...). A ce stade, la Communauté n'est pas en mesure de préciser ces objectifs, mais ce point sera éclairci lors du lancement des actions. La quantification de ces actions requiert également de disposer de perspectives précises quant à la mobilisation de moyens techniques, réglementaires et financiers aux échelles nationales et européennes.

- Enfin, **l'Autorité Environnementale estime que les incidences négatives des actions ne sont pas suffisamment étudiées** et ne permettent pas de définir les mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

Plusieurs secteurs font l'objet d'une attention particulière de l'Etat, la Région et l'Autorité environnementale et nécessiteront d'être approfondis :

- **La production d'Énergies renouvelables** : dans la continuité des travaux engagés par le Pays de Rennes ou la commune de Liffré, l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies communautaire vise à mieux identifier les potentiels de développement d'ENR afin de définir les actions à engager pour atteindre les objectifs fixés. La Communauté de communes envisage

pour ce faire de répondre à l'Appel à projets 2020 « Planification énergétique » porté par la Région et l'ADEME.

En 2020, la Communauté de communes envisage d'adhérer au réseau Taranis, afin d'être en mesure d'accompagner les démarches citoyennes de développement des ENR et ainsi, d'améliorer l'acceptabilité sociale des futurs projets.

- **L'agriculture** : les pratiques des secteurs agricoles et agro-alimentaires auraient gagné à être davantage étudiées (besoins en eau, pollutions, production ENR).

Un projet de partenariat avec la Chambre d'Agriculture permettrait de se saisir des actions concernant le milieu agricole et agro-alimentaire. Le lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial permettrait également d'affiner la connaissance des enjeux de ces secteurs, majeurs sur le territoire, en cohérence avec le projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté.

- **Le foncier, l'articulation du PCAET avec le SCOT, les PLU et le PLH** : la mise en œuvre du Plan Climat nécessite d'interroger en quoi les dynamiques territoriales à l'œuvre (accueil de population et d'activités économiques) peuvent représenter un frein à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Il est proposé d'affirmer plus fortement dans le PCAET l'objectif collectif de l'arrêt de l'artificialisation nette à horizon 2040, mais aussi d'envisager des dispositions prescriptives en faveur des nouveaux logements.

Le projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté poursuit l'objectif d'intégrer de façon systématique les objectifs de transition écologique pour toute décision stratégique relative à l'aménagement du territoire et le développement local. Dès lors, les projets communautaires pourront être analysés au regard de leur contribution aux objectifs du Plan Climat d'une part et au renforcement du lien social d'autre part.

- **L'Évaluation Environnementale Stratégique devrait davantage tenir compte des enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable** (volumes d'eau potable à préciser, afin d'identifier les éventuelles situations de tension ou de déficit) **et à la biodiversité** (quelles actions dédiées à la préservation des milieux, en particulier de la forêt ?).

L'action 1.3.6. « Préserver la ressource en eau » permettra de tenir compte d'une partie de ces enjeux, qui sont également intégrés dans le Projet de territoire.

- **La qualité de l'air extérieur** : une action aurait été souhaitée, en lien notamment avec les effets positifs sur la santé.

A ce jour, cet enjeu est pris en compte dans les actions sectorielles (habitat, déplacements, développement économique, agriculture). Leur mise en œuvre nécessitera de porter une attention particulière sur leurs impacts sur la qualité de l'air.

- **La connaissance des enjeux relatifs à la vulnérabilité du territoire, la réduction des émissions de GES indirectes** (émises à l'extérieur du territoire pour des biens et services consommés sur le

territoire) et l'adaptation au changement climatique devrait être affinée et les actions correspondantes nécessiteraient d'être précisées afin de devenir plus opérationnelles.

L'élaboration du Plan Climat a effectivement permis de se saisir de ces enjeux, de les inscrire dans le Plan Climat, en tant que chantiers à approfondir avec l'ensemble des acteurs concernés.

Enfin, l'Etat et la Région soulignent l'enjeu relatif aux modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation du Plan Climat :

- Les données utilisées pour le diagnostic proviennent en majorité de l'Observatoire Régional de l'Environnement. L'actualisation de ces données permettra d'assurer un suivi du Plan Climat, en tenant compte des limites de l'outil, qui vise surtout à fournir des ordres de grandeur.
- Le Programme Local de l'Habitat prévoit également la création d'un Observatoire de l'Habitat. Cet outil permettra d'assurer un suivi du nombre et du type de logements, mais également des consommations foncières.
- Les statistiques de l'INSEE ou d'autres outils tels que l'Enquête Ménage Déplacements, les statistiques des réseaux de transports contribueront au suivi du Plan Climat.
- Enfin, les pilotes de chaque action seront mobilisés pour la collecte, le traitement et l'analyse des données nécessaires au suivi des actions. Le service SIG de la Communauté de communes sera également mobilisé. L'année 2020 permettra d'organiser la collecte de ces indicateurs avec les pilotes d'actions concernés.
- En 2020, l'organisation du pilotage et de l'animation du Plan Climat permettra de préciser les moyens humains, financiers et techniques mobilisés pour la mise en œuvre des actions, en partenariat avec les services communautaires et communaux concernés ainsi qu'avec les partenaires associés. Le calendrier et les étapes de mise en œuvre du Plan Climat pourront alors être précisés.

En conclusion, le projet de Plan Climat de Liffré-Cormier Communauté se distingue par :

- La volonté de Liffré-Cormier Communauté d'accompagner le développement de pratiques de consommation responsable afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre « indirectes » (émises hors du territoire pour des biens et services consommés sur le territoire), dont les objectifs pourront désormais être précisés,
- La prise en compte des enjeux relatifs à l'adaptation au changement climatique, dont le diagnostic et les objectifs pourront être précisés après que l'élaboration du Plan Climat ait permis de s'approprier ces enjeux ;
- La démarche de concertation adoptée pour l'élaboration du Plan Climat et la volonté de poursuivre et renforcer la dynamique de mobilisation citoyenne sur le territoire.